

DÉCISION N° 2024-D-007

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2026) - Fiche-action 5-21 « Diagnostic de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) - secteur Arve - Etrembières»

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 5.21 « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) » ;

Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Considérant le descriptif de l'action 5-21 ;

Considérant l'inscription de cette opération au budget 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous (en € TTC) :

Opération	Coût	Etat RVPAPI et EAPCT		Etat - Fonds vert		Autofinancement SM3A	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics sur le secteur Arve - Etrembières	48 000 €	50 %	24 000 €	0.75 %	360 €	49.25%	23 640 €
Dont établissements publics (EAPCT)	3 600 €	50%	1 800 €	10%	360 €	40%	1 440 €
Dont établissements privés (RVPAPI)	44 400 €	50%	22 200 €	0%	0	50%	22 200 €
TOTAL	48 000 €	50 %	24 000 €	0.75 %	360 €	49.25%	23 640 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant total de 24 360€, à hauteur de 22 200€ au titre du RVPAPI, 1 800€ au titre du EAPCT, 360€ au titre du Fonds vert .

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12/01/2024

Bruno FOREL
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

